

**CODE DE VIE
AU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS**



Séminaire
Saint-François



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
INTRODUCTION.....	4
LES VALEURS DU SSF.....	4
JURIDICTION.....	4
CARTE D'IDENTITÉ.....	4
1. ABSENCES ET RETARDS.....	5
2. RESPECT DES LIEUX, DÉPLACEMENTS ET COMPORTEMENT AU SÉMINAIRE.....	5
3. LANGAGE.....	5
4. TENUE VESTIMENTAIRE ET ESTHÉTIQUE.....	5
5. TÉLÉPHONE CELLULAIRE, IPOD ET ÉCOUTEURS.....	6
6. IPAD.....	7
7. VOL.....	7
8. ALCOOL, DROGUE, PRODUIT DU TABAC ET VAPOTAGE.....	7
9. EXCLUSION D'UN COURS ET AVERTISSEMENT DISCIPLINAIRE.....	8



INTRODUCTION

Le Séminaire Saint-François offre à ses élèves la chance de fréquenter un milieu de vie sain et sécuritaire. Ils bénéficient d'un encadrement à caractère familial où règnent le respect, la confiance et un climat favorable à l'étude et au développement de sa personne. Le travail et la présence des éducateurs s'articulent autour de règles, de comportements et d'attitudes de l'élève comme citoyen de l'école. Ce code de vie présente donc à chaque élève du Séminaire Saint-François les balises et les limites qui lui sont imposées dans l'exercice de ses libertés individuelles au SSF et dans toute activité reliée à ce Code de vie.

LES VALEURS DU SSF

Les valeurs de notre projet éducatif (respect, discipline, dépassement de soi, engagement, équilibre) sont les prémisses à l'élaboration du Code de vie ; ces valeurs sont partagées par tous les élèves et par tous les membres du personnel. Chaque individu a le droit d'être heureux et d'évoluer dans un milieu sain. La politesse et le respect doivent être présents dans toutes les interventions entre les individus.

JURIDICTION

En regard de l'ordre et de la discipline, tout membre du personnel a juridiction sur tout élève du Séminaire. L'élève est tenu de se comporter poliment et de révéler son identité à tout éducateur qui lui demande. Les conséquences peuvent être proposées par un membre de l'équipe pédagogique ou éducative, mais seule la direction est responsable de l'application des mesures qui impliquent la suspension ou l'exclusion d'un élève.

CARTE D'IDENTITÉ

Au début de l'année scolaire, une carte d'identité est remise à tous les élèves. Une mention spéciale apparaît à cette carte pour l'élève utilisateur du transport scolaire ou celui ayant un abonnement annuel à la cafétéria. Cette carte est nécessaire pour s'identifier ou emprunter du matériel à différents endroits. En cas de perte, il est de la responsabilité de l'élève d'en faire refaire une nouvelle au secrétariat moyennant un frais de 5 \$. Tout éducateur peut exiger de voir la carte d'un élève afin de confirmer son identité.



1. ABSENCES ET RETARDS

Les absences et les retards doivent toujours être justifiés à l'avance par les parents à Mme Francine Labbé, tout retard ou absence non-motivé sera sanctionné.

Voici la procédure à suivre pour signaler une absence :

- un appel téléphonique (418-872-0611, poste 219) ou un courriel (absence-retard@ss-f.com) par les parents entre 7 h et 8 h 45 le matin ;
- l'élève est en tout temps responsable de s'informer des devoirs, des tests et de la matière vue pendant son absence.

Lors d'une absence prolongée, veuillez contacter :

- M. Jean-François Boisvert, directeur de niveaux en 1^{re} et 2^e secondaire ;
- Monsieur Jean-Daniel Larivière, directeur de niveaux, 3^e et 4^e secondaire ;
- Mme Mélanie Duchesne, directrice des services pédagogiques et directrice de niveau en 5^e secondaire.

2. RESPECT DES LIEUX, DÉPLACEMENTS ET COMPORTEMENT AU SÉMINAIRE

- En tout temps, les lieux physiques et les installations mises à la disposition des élèves doivent être respectés.
- Pour des raisons de tenue et de sécurité, les élèves doivent circuler calmement dans les corridors, sans crier ni courir.
- Durant les récréations à l'intérieur, il est interdit de hurler, de siffler, de se bousculer, de courir et de s'asseoir sur le plancher.
- À l'extérieur du bâtiment, il est convenu de ne pas s'allonger, mais bien de s'asseoir sur l'herbe et de prendre soin des lieux et des installations.
- À la pause du midi, seuls les élèves de 5^e secondaire ont l'autorisation de quitter les limites du terrain du Séminaire Saint-François en remettant leur carte étudiante au surveillant.

3. LANGAGE

Un langage civilisé est de mise en toute situation au SSF ou lors des activités du SSF. Un langage grossier et vulgaire ne saurait être toléré.

4. TENUE VESTIMENTAIRE ET ESTHÉTIQUE

Tous les élèves du Séminaire Saint-François portent les vêtements de notre collection réalisée par la compagnie Souris Mini (Des habits qui font la mode). Les souliers peuvent être de type chaussure ou souliers de jeu (espadrille). Ils doivent être entièrement noirs (incluant les lacets et la semelle), être soignés, propres et non endommagés. La chaussure pour dame de style ballerine est exclue. Le talon d'une chaussure ne doit pas excéder 3 cm. La chaussure à lacets doit être portée complètement attachée.

L'achat de la chemise bleue est obligatoire.

- a) En tout temps, la tenue vestimentaire est **propre et à la convenance du SSF**. Tous les vêtements doivent être en bon état.



- b) Le port de la tenue vestimentaire est obligatoire durant la récréation du midi. Seuls les élèves qui ont une activité sportive sont autorisés à porter leurs vêtements de sport.
- c) Le port de la collection vestimentaire peut être exigé lors d'activités éducatives qui se déroulent ailleurs, mais sous l'autorité du SSF.
- d) Dispositions s'appliquant à la tenue vestimentaire :
- **le pantalon est porté à la taille et l'ourlet (bord) des jambes de pantalon est fait ;**
 - la **jupe** est portée à la hauteur maximale de 10 cm au-dessus des genoux ;
 - le **t-shirt** de la collection peut être porté sous un vêtement de la collection ;
 - les **chemises**, les vestes ou les **polos** qui dévoilent un décolleté sont défendus. En tout temps, les chemises se portent boutonnées ;
 - le port du **bermuda** de notre collection de vêtements est permis pour la période du **1^{er} mai au 31 octobre**;
 - **les chaussures sont portées de façon convenable ;**
 - avec le port d'une jupe ou d'un bermuda, voici la liste des couleurs de bas autorisées : noir, blanc ou rouge. Les bas sont identiques, courts ou trois quarts, en bon état et unis. Pour les filles, les collants et les leggings sont permis ;
 - la friperie est disponible pour la vente de vêtements au coût de 5 \$. **Il est important de prendre note qu'aucun prêt ne sera fait par un éducateur en cas d'oubli.**
- e) Le maquillage et le port de bijoux sont discrets. Le port de boucles ou d'anneaux ailleurs qu'aux oreilles est défendu.
- f) Pour les filles, les cheveux sont propres et coupés de façon à éviter une trop grande exagération. Toute forme d'extravagance ne sera pas tolérée. Seules les colorations de couleurs naturelles (roux, blond, brun, noir et châtain) sont acceptées.
- g) Pour les garçons, les cheveux sont non décolorés, sans teinture et propres. La longueur maximum est aux épaules. Toute forme d'extravagance ne sera pas tolérée. Les cheveux peuvent être portés attachés et le port du bandeau mince est permis.
- h) Tous les vendredis, les élèves peuvent revêtir un gilet des équipes sportives du Blizzard ou un gilet du secteur culturel portant un logo du Séminaire Saint-François.

5. TÉLÉPHONE CELLULAIRE, IPOD ET ÉCOUTEURS

Le téléphone cellulaire est interdit dans les classes, à la bibliothèque et à la cafétéria à la pause du midi.

Les appareils diffusant de la musique et les écouteurs sont permis uniquement avant 8 h 30 et lors de la pause du midi.

Voici les sanctions applicables au non-respect de cette règle :

- 1^{re} offense : confiscation de l'appareil pendant 24 heures ;
- 2^e offense : confiscation de l'appareil pendant 7 jours consécutifs ;
- 3^e offense : confiscation de l'appareil pendant 14 jours consécutifs ;
- 4^e offense : confiscation de l'appareil pendant un mois.



Le fait d'avoir en sa possession un téléphone cellulaire ou tout appareil de communication lors de tests ou examens est lourd de conséquences. Un avertissement pédagogique avec la conséquence prévue est remis et l'élève obtient la note zéro (0) à son test ou à son examen.

6. IPAD

L'utilisation d'un iPad est permise uniquement lors des périodes d'étude et de classe. L'appareil est interdit en tout temps dès la sonnerie du matin (8 h 30) jusqu'à la sonnerie de fin des classes dans l'ensemble des aires communes du Séminaire. Sur l'heure du midi, des classes seront réservées pour l'utilisation de l'appareil à des fins pédagogiques.

Lors d'une mauvaise utilisation de la tablette en classe (jeu, mauvaise application, échanges écrits pouvant nuire à un autre élève...), les conséquences ci-dessous seront appliquées :

- 1^{er} avertissement :** avertissement oral et courriel aux parents (la tablette peut être déposée sur le bureau de l'enseignant, mais c'est au choix de l'enseignant).
- 2^e avertissement :** avertissement pédagogique et tablette confisquée 24 heures.
- 3^e avertissement :** avertissement pédagogique et tablette confisquée 5 jours.
- 4^e avertissement :** avertissement pédagogique et tablette confisquée 10 jours.

7. VOL

Toute offense en ce domaine est considérée comme grave et soumise directement au directeur des services aux élèves. L'élève coupable sera obligé de restituer les biens volés et devra s'attendre à des conséquences sérieuses. Par civisme, le témoin d'un vol se doit de le signaler à un membre du personnel et ce, peu importe son importance.

8. ALCOOL, DROGUE, PRODUIT DU TABAC ET VAPOTAGE

Cette règle s'applique en tout temps dans les autobus scolaires, sur les terrains du SSF, à l'intérieur du SSF durant les heures d'ouverture de l'école ou à l'occasion d'activités organisées par le SSF. Les cas sont cumulatifs d'une année à l'autre. Tout élève qui présente les comportements suivants devra faire face aux conséquences énumérées ci-dessous.

a) Doute de consommation ou doute de possession d'alcool, de drogue, de produit du tabac ou de vapotage :

- rencontre individuelle ;
- vérification par la direction du casier de l'élève et de tous les effets personnels incluant les appareils de communication ;
- saisie et destruction des objets ou substances servant à la consommation ;
- appel aux parents.

b) Consommation, possession d'alcool ou de drogue ou possession d'objets utilisés pour la consommation :

- rencontre individuelle ;
- saisie et destruction des objets ou substances servant à la consommation ;
- vérification par la direction du casier de l'élève et de tous les effets personnels incluant les appareils de communication ;
- rencontre avec les parents ;



- référence au policier-école ;
- référence à une ressource externe et obligation de fournir à la direction du SSF le rapport de cette ressource ;
- avertissement disciplinaire, une retenue le samedi et autres sanctions jugées nécessaires ;
- suspension et possible exclusion d'une équipe sportive et du programme sportif ;
- un élève de 5^e secondaire pourrait se voir exclu de la cérémonie des diplômes et du bal des finissants ;
- **en cas de récidive du point b, renvoi définitif de l'école et, selon le cas, référence au policier-école.**

c) Vente ou trafic d'alcool, de drogue, de produit du tabac ou de vapotage :

- rencontre individuelle ;
- saisie et destruction des objets ou substances servant à la consommation ;
- vérification par la direction du casier de l'élève et de tous les effets personnels incluant les appareils de communication ;
- rencontre des parents ;
- **renvoi définitif de l'école, et selon le cas, référence au policier-école.**

9. EXCLUSION D'UN COURS ET AVERTISSEMENT DISCIPLINAIRE

Un élève exclu d'un cours par un enseignant doit en tout temps se présenter aux bureaux des techniciens en éducation spécialisée (TES), M. Bruno Lapointe (bureau 157) ou M. Jean-Philippe Sauvage, et ce, avec son matériel scolaire.

Procédure lors d'une exclusion de classe :

- a) **première exclusion de classe**, l'élève terminera la période dans le local de retrait où une réflexion devra être rédigée. L'élève recevra un avertissement disciplinaire et une retenue le midi. Les parents recevront une communication par courriel. L'élève devra rencontrer son enseignant et celui-ci communiquera au besoin avec les parents ;
- b) **deuxième exclusion de classe**, l'élève terminera la période dans le local de retrait où une réflexion devra être rédigée. L'élève recevra un avertissement disciplinaire et une retenue le vendredi à 14 h 30. Les parents recevront une communication par téléphone. L'élève devra rencontrer son enseignant et celui-ci communiquera au besoin avec les parents ;
- c) **troisième exclusion de classe**, l'élève terminera la période dans le local de retrait où une réflexion devra être rédigée. L'élève recevra un avertissement disciplinaire et une retenue le samedi de 8 h à 12 h. Les parents recevront une communication par téléphone. L'élève devra rencontrer le directeur des services aux élèves et celui-ci communiquera au besoin avec les parents ;
- d) **exclusions suivantes**, la même procédure qu'à la 3^e exclusion sera appliquée. Des sanctions supplémentaires ou une suspension pourraient s'ajouter.

N.B. Il est à la discrétion de la direction des services aux élèves de déterminer toute autre sanction en fonction de la situation. Il en va de même pour des problèmes d'ordre disciplinaire hors classe.